ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 1480

Texte de la question

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la situation des professeurs retraites de lycee professionnel du 1er grade (PLP1). En effet, alors que les instituteurs, professeurs certifies retraites ont beneficie des ameliorations de carriere apportees au personnel en activite, les retraites PLP1 en ont ete ecartes. En consequence, il lui demande quelles mesures il entend prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Les personnels de lycee professionnel du premier grade en activite ont beneficie des mesures communes a l'ensemble des enseignants : indemnites de suivi et d'orientation des eleves, indemnites de premiere affectation, indemnites de sujetions speciales pour les enseignants exercant en zone d'education prioritaire, indemnites pour activites peri-educatives. Ils ont egalement beneficie de mesures specifiques dont la baisse de trois heures de leurs obligations de service et un plan d'integration en professeurs de lycee professionnel du second grade pour l'application duquel 5 000 emplois sont chaque annee transformes en loi de finances. D'ici cinq ans environ, l'ensemble des professeurs de lycee professionnel du premier grade en activite devrait avoir ete integre dans le second grade. Il n'est pas envisage pour l'instant d'accelerer l'integration des professeurs de lycee professionnel du premier grade dans le second grade. Lorsque cette integration sera achevee, il sera alors possible, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, de proceder a l'assimilation des retraites. En application de la jurisprudence en la matiere, cette mesure ne peut pas etre realisee avant l'achevement du plan d'integration des actifs, car cela reviendrait a traiter les retraites de maniere plus favorable que les personnels en activite.

Données clés

Auteur : M. Floch Jacques
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1480
Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1482
Réponse publiée le : 19 juillet 1993, page 2108